

# Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Présents** : BONHOMME Gilles, BOYER Pierre, GANHITO Manuel, BOIVIN Claude, GUILLAUME Joël, VERGNOL Monique, SERRE Roger, BOIVIN Annette, GONZALEZ Estelle, VAYSSIE Marc

**Absente excusée** : PIETRUSIAK Marie Odile

**Secrétaire de séance** : BOIVIN Annette

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu et demande son approbation. Aucune remarque n'est formulée.

M. le Maire démarre la séance en remerciant personnellement et au nom de la commune, Karine, secrétaire de mairie et Isabelle, responsable de l'Agence Postale Communale, pour leur travail fourni qui par leur professionnalisme et leur implication vont au-delà des attentes des postes et qui ont su s'adapter et se montrer efficace en une période chargée sur le plan administratif

## Démarrage et validation du programme « Sobriété lumineuse »

Après la réunion qui s'est tenue à Murol et aux différents échanges avec l'Agence locale des énergies et du climat (ADUHME) qui a réalisé une 1<sup>ère</sup> synthèse, M. le Maire propose dans un 1<sup>er</sup> temps, dans le bourg et les hameaux qui disposent d'une horloge de diminuer le temps d'éclairage.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, un devis va être demandé pour qu'une solution technique puisse être mise en place dans les hameaux qui disposent seulement d'un interrupteur crépusculaire (éclairage toute la nuit).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide les horaires suivants : la coupure interviendra à partir de 23h00 en été et de 22h00 à 6h00 en hiver s'il est possible d'obtenir 2 créneaux horaires ;
- et autorise M. le Maire à lancer la procédure en partenariat avec l'ADUHME et le TE63 (Territoire Energie du Puy de Dôme) pour proposer une solution technique avec une proposition de devis pour les candélabres non équipés.

## Proposition et validation du montant de l'aide accordée par la commune au peuple Ukrainien

Le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de 200€ répartis entre la Croix Rouge et la Protection Civile en solidarité avec le peuple ukrainien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de verser 100€ à la croix rouge et 100€ à la protection civile pour l'aide accordée au peuple Ukrainien.

## Délibération pour l'emploi du nouveau logiciel comptable M57

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. C'est un nouveau plan de comptes qui constitue une source de simplification administrative majeure et présente plusieurs avantages :

- Des règles budgétaires plus souples ;
- Des principes comptables plus modernes ;
- Un support de déploiement du compte financier unique qui met fin à la distinction compte administratif / compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 23/03/2022

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du SMGF à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune d'Avèze ainsi que pour le budget du SMGF, à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée ;

**Article 2** : autoriser M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### **Délibération et validation pour continuer l'affichage des comptes rendus du Conseil Municipal**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal choisit de continuer cette voie d'annonce (en plus de celle sur le site internet) afin que les personnes non dotées de matériel informatique puissent prendre connaissance des comptes-rendus. Il en est souligné l'importance pour les administrés habitués à ce mode de communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **Délibération pour signature d'une convention avec le Lycée Henri Queuille de Neuvic sur un projet tutoré (Etudiants en BTS gestion et protection de la nature)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Jessica Moreau, professeur au lycée Henri Queuille propose un projet de stage de valorisation de l'arboretum à ses élèves en BTS gestion et protection de la nature.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et le lycée Henri Queuille.

Mme Vergnol propose qu'une publicité plus poussée soit faite afin de faire connaître d'avantage l'arboretum. M. Serre précise que des travaux sont nécessaires afin de sécuriser le lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer une convention entre le lycée et la mairie ;
- à prévoir un budget pour rembourser les frais des étudiants ;
- et à nommer M. le Maire et Mme Estelle Gonzalez comme référent.

### **Programmation voirie 2022**

La commune prévoyait des travaux de voiries au bourg, le cimetière, les carrières, les chemins de Chazelles, Le Montel, Les Viovals, Chameil, Roussières, Flessanges, Bellevue et Augerolles pour un montant HT : 50 678.37€.

Un dossier DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux) a été déposé pour un montant de 15 203.51€ ainsi qu'un dossier FIC (Fond d'Intervention Communal) pour un montant de 9 685.72€.

Le dossier FIC a été accepté malheureusement, pour la deuxième année consécutive, le dossier DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux) a été refusé ce qui amène le Conseil Municipal à revoir la programmation.

M. le Maire propose d'effectuer les travaux au cimetière, les carrières, les chemins de Chazelles – Le Montel – Les Viovals – Chameil – Roussières – Flessanges – Bellevue et Augerolles pour un montant de 40 852.50€ HT et donc de reporter la voirie du bourg qui était d'un montant de 9 825.87€ HT.

Récapitulatif : 40 852.50€ - 9 685.72€ (Fond d'Intervention Communal) = 31 166.78€ (fonds de concours de la commune)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la programmation voirie 2022.

## **Délibération et validation pour signature d'une convention entre la Commune et le SMGF pour les frais de fonctionnement**

La trésorerie d'Issoire a alerté M. le Président du SMGF qu'une convention doit être signée entre le SMGF et la Commune afin de pouvoir indemniser la secrétaire et régler les frais de fonctionnement. Pour cela, une convention doit être établie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention entre le SMGF et la mairie.

### ***Questions diverses***

#### **Point sur contrat assurance AREAS**

##### **Proposition à venir de M. Lugagne – Montage du dossier en protection juridique pour le chemin de Flessanges**

M. Lugagne va prendre rendez-vous prochainement afin de proposer les nouveaux contrats d'assurances.

Une fois ces contrats révisés, un dossier en protection juridique sera ouvert pour le chemin de Flessanges.

#### **Point sur ADIT**

Le Conseil Municipal avait accepté l'adhésion avec l'ADIT (Agence départementale d'ingénierie territoriale) pour la gestion de l'urbanisme. Malheureusement, celle-ci ne pourra pas être mise en place du fait que la mairie n'a jamais eu de document d'urbanisme. La DDT (Direction Départementale des Territoires) est seule compétente pour instruire les actes relatifs au droit du sol.

#### **Point sur l'école de Tauves et Cantine avant décision de l'aide accordée**

M. le Maire attend que la commune de Tauves fournisse plus d'éléments concrets sur la nouvelle organisation de la cantine avant de prendre une décision.

#### **Point sur le tableau de chasse du Puy de Dôme**

M. le Maire expose les chiffres des réalisations 2021/2022 pour les sangliers, cerfs, mouflons, chamois et chevreuils.

#### **Subvention du Fond d'Intervention Communal et de la Région pour le Foyer**

Les dossiers de demande de paiement des subventions ont été déposés. La commune a perçu 15 906€ de FIC (Fond d'Intervention Communal) et est en attente du versement de 15 000€ de la part de la Région.

#### **Adressage : commission et DETR**

Un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux) à hauteur de 2 240.88€ a été déposé et accepté.

Pour rappel, le taux de subvention est de 30% sur un montant HT de 7 469.59€.

Un rendez-vous est fixé le mardi 19 juillet 2022 à 10h00 pour le commencement de ce dossier.

M. le Maire propose qu'une commission soit créée.

### **Composteur collectif**

Devant le peu de retour des administrés concernant le composteur collectif du bourg qui devait être installé derrière l'ancienne école, ce dossier est classé sans suite.

Un composteur sera installé au cimetière.

Mme Gonzalez précise que le SMCTOM a indiqué qu'un nombre conséquent de composteur individuel a été vendu pour la commune.

### **Incendie**

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours) a validé l'existant sur Augerolles et le bourg. M. le Maire propose donc de poursuivre la remise en conformité sur les hameaux de Chazelles et du Montel.

### **Référent rando**

Dans le cadre d'une refonte de l'offre de randonnée sur le territoire de la communauté de communes Dômes Sancy Artense, un comité de travail spécialisé va être créé. Pour ce faire, Dômes Sancy Artense désire rencontrer des personnes intéressées pour participer aux discussions sur cette thématique.

Chaque commune disposera de son référent (issu ou non de la commission tourisme). Ce dernier doit avoir une certaine connaissance de la pratique et du territoire afin de participer aux réunions de travail dédiées.

Ces personnes ressources seront sollicitées sur les problématiques de l'itinérance, du bivouac et de l'offre d'activité de pleine nature sur la communauté de communes de Dômes Sancy Artense dans son ensemble.

Par conséquent, Dômes Sancy Artense demande de leur transmettre le nom des volontaires.

M. Ganhito sera le référent randonnée pour la commune d'Avèze.

### **Cimetière**

Des incivilités, et petites dégradations deviennent récurrentes au cimetière. M. le Maire se pose la question si une plainte ne doit pas être déposée à la gendarmerie mais ne tolère plus ce genre de mauvais comportements et tiendra le conseil municipal informé de son choix

### **Inauguration Salle Jean-Marie Juillard / APC**

Un courrier de remerciement de la famille de Jean-Marie Juillard a été adressé à la mairie.

### **Journée Défense**

M. Vayssié informe le conseil municipal de sa participation à la journée défense qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Clermont-Ferrand et 11 communes étaient représentées sur 21.

### **Panneaux photovoltaïques**

M. Vayssié demande où en est le projet des panneaux. M. le Maire répond que celui-ci est en cours, que des études environnementales sont en cours pour une année.

**FIN DE SEANCE : 23h00**